



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N° 2 :

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

**DOSSIER N° 2 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Didier BLADOU

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **loi Macron** », définit un nouveau cadre pour le travail du dimanche en proposant notamment un assouplissement du nombre de dérogations dominicales¹ et une amélioration du statut des salariés travaillant ces jours-là.

Les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Pour l'année 2016, le conseil municipal avait entériné le principe de 7 ouvertures dominicales.

Pour l'année 2017, les maires de l'agglomération bordelaise, en étroite concertation avec les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Métropole de Bordeaux, sont convenus d'une position commune sur le nombre de dimanches à ouvrir dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

Le principe est de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles² selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2017 les dates suivantes sont prévues :

- Les 5 dimanches de décembre (3, 10, 17, 24 et 31)
- Le 15 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le 3 septembre, 1^{er} dimanche suivant la rentrée des classes,
- Le 26 novembre,
- Un dimanche au choix de chaque mairie

La commune du Bouscat propose de retenir ce calendrier, à l'exception du dimanche 26 novembre 2017.

Il est à rappeler qu'une exception est faite pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². En effet, ces établissements devront déduire les jours fériés légaux travaillés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, hormis le 1^{er} mai, des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2016, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

Bordeaux Métropole a également été saisie par la Ville par courrier daté du 20 septembre dernier pour entériner le principe de 8 ouvertures dominicales pour l'année 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

¹ Le nombre de dérogations passe de 5 à 12 dimanches/an dans certaines zones du territoire national.

² Sur les 12 possibles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accorder 6 dérogations aux concessionnaires pour 2017,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop with a horizontal line through it, resembling the letters 'PB'.

Patrick BOBET

